



REGLEMENT INTERIEUR DU JCV - SAISON 2020-2021

www.JudoClubdeLaVeyle.fr

Article 1

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, le Règlement Intérieur précise le fonctionnement interne du comité directeur comme suit :

* Le comité directeur est composé de 13 membres élus dont les membres du bureau listés ci-dessous :

-Hervé BREVET, Président

-Alexandre LACROIX, Secrétaire

-Rudy JARRET, Vice-Président

-Séverine MAZUY, Secrétaire adjointe

-Xavier GOMES, Trésorier

* Les séances du comité directeur sont dirigées par le Président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, le Vice-Président le remplacera, à défaut, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

* Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressés à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

* Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le Président, en cas de nécessité.

* Le Président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur du JUDO CLUB DE LA VEYLE peut demander par tout écrit y compris par courriel adressé au Président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscriptions doivent parvenir, au plus tard, 24 h avant la réunion

Conformément à l'article 13 des statuts du JCV, tout membre actif (=adhérent) de l'association pourra demander au comité directeur de gérer un litige.

Article 2

Il est demandé à tous les judokas d'être ponctuels, et aux parents de respecter les horaires d'entraînements et des compétitions. Tout judoka arrivant à l'entraînement en retard se verra refuser l'accès au tatami, afin de ne pas perturber le travail des autres.

Les enseignants ouvrent les dojos un quart d'heure avant le premier cours afin de permettre à tous les judokas d'enfiler leur kimono.

Les cours au dojo de Mézériat et au dojo de St Jean sur Veyle sont destinés aux enfants âgés de 4 ans à 10 ans (de la catégorie Eveil à Poussin(e) incluse). A partir de la catégorie Benjamins, les cours se dérouleront au dojo de Vonnas. Chaque cours au sein de chaque dojo sera maintenu uniquement si un minimum de 8 judokas sont présents au début de la saison.

Pour le bon fonctionnement du secrétariat, il est demandé aux membres actifs et aux parents des membres actifs mineurs de retourner dans les délais souhaités les coupons réponses pour les inscriptions aux manifestations et compétitions, y compris par email au secrétaire, et même s'il s'agit de réponses négatives.

Article 3

En début de cours, les parents ou représentants légaux des membres actifs mineurs doivent vérifier la présence du professeur avant de repartir.

En fin de cours, les parents ou représentants légaux des membres actifs mineurs doivent venir récupérer leur enfant au dojo.

Les judokas doivent se présenter sur les tatamis avec des kimonos propres, leur ceinture et leurs zoories/claquettes.

Il est formellement interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami.

Les cheveux longs doivent être attachés avec un nœud ou un élastique sans métal (barrettes métalliques interdites).

Les ongles des pieds et des mains doivent être propres et coupés courts.

Le port de bijoux est totalement proscrit (boucle d'oreille, bagues, bracelets, etc.).

Une petite bouteille d'eau est recommandée, elle sera nominative.

Les petites blessures doivent être recouvertes d'un pansement afin qu'aucune tâche de sang ne vienne salir le tatami et les kimonos.

Les jeunes judokas doivent aller aux toilettes avant le cours.

Article 4

En acceptant ce règlement, les parents autorisent les responsables de l'association et les enseignants à faire pratiquer toute intervention de première urgence à leur enfant, membre actif mineur, en cas d'accident.

Article 5

Afin de relater les différents événements de la vie associative du club, de nombreux articles accompagnés de photographies paraissent notamment dans la presse locale, sur notre site internet et sur notre page Facebook. Ainsi, certaines photographies des membres actifs sont susceptibles d'être médiatisées. En raison des lois existantes sur le droit d'utilisation et de médiatisation de l'image, les membres actifs et pour les mineurs, leurs parents, autorisent, en acceptant ce règlement, que leur image puisse être diffusée.

Article 6

Tout membre actif doit être en possession d'un certificat médical (sur le passeport sportif des judokas pour ceux qui en possèdent un ou sur papier libre) avec mention obligatoire du médecin, pour le judo, « apte à la compétition de judo » ou



REGLEMENT INTERIEUR DU JCV - SAISON 2020-2021

www.JudoClubdeLaVeyle.fr

« inapte à la compétition de judo » ou pour le body cardio, « apte à la pratique du cardio-training et renforcement musculaire ». Le club remet aux judokas, lors de l'inscription, un modèle de certificat médical à faire remplir par le médecin.

Article 7

Les parents ou représentants légaux des membres actifs mineurs souhaitant avoir des informations ou renseignements concernant le judo (horaires compétitions, lieux, etc.) sont priés de s'adresser au secrétaire du club. Ceux qui désirent des renseignements sur le travail de leur enfant devront prendre rendez-vous avec le professeur de judo à la fin du cours, ceci afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours. Il est à noter qu'un panneau d'affichage propre au club de judo se trouve à disposition de tous au sein de chaque dojo (affichage des diplômes des enseignants, du règlement, de l'assurance, des infos pratiques).

Article 8

La responsabilité du club et des assurances envers les membres actifs n'est engagée que dans les limites des dojo aux horaires définis. Cf. Article 3 du présent règlement

Article 9

Toute inscription est due pour l'année. Il ne pourra être réclamé de remboursement de toute ou partie de la cotisation en cas d'interruption de l'activité. Pour tout nouvel membre actif, 3 cours d'essai gratuit lui permettront de prendre une décision.

Article 10

Dans le cas où aucun parent ou représentant légal ne serait présent à un tournoi ou à une compétition de son enfant mineur, membre actif, ils doivent prévoir une décharge écrite et signée au nom d'un dirigeant du club afin de permettre le secours du membre actif mineur s'il se blesse.

Article 11

Il n'y a pas de cours les jours fériés et pendant les vacances scolaires de l'académie de Lyon, sauf stage ou préparation exceptionnels.

Article 12

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Article 13

L'acceptation du présent règlement autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, effectué dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Article 14

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au Président qui peut donner une délégation soit au secrétaire, soit à un membre du comité directeur.

Article 15

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association sportive du JUDO CLUB DE LA VEYLE. La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les trois quarts des voix valablement exprimées.

Article 16

Le présent règlement intérieur a été établi par le comité directeur de l'UNION SPORTIVE VONNASSIENNE DE JUDO, le 4 mars 2004, modifié suite à l'absorption du club de MEZERIAT le 12 juillet 2007, modifié le 29 août 2012, modifié par l'AG du 3 mai 2016, modifié par l'AG du 24 mai 2019. En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur et ratifié par la plus proche assemblée générale.

Le Président : Hervé BREVET

Le Secrétaire : Alexandre LACROIX

Le(s) membre(s) actif(s) [(Nom -Prénom)] _____

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Parents ou représentants légaux :

Membre(s) actif(s) apte(s) à lire et à comprendre le règlement :